

Procédure de médiation de la coopération agricole

ÉTAPE 1

Remplir le formulaire de demande d'une procédure de médiation

Téléchargeable sur les sites :

www.agriculture.gouv.fr et www.hcca.coop

- Accepter la charte de la médiation de la coopération agricole
- Déclarations sur l'honneur
- Joindre la copie de toutes les pièces utiles à l'examen du dossier

ÉTAPE 2

Accord de la partie adverse recueilli par le médiateur

Courrier de réponse du médiateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

- En cas de refus : fin de la procédure
- En cas d'acceptation : Voir Étape 3

ÉTAPE 3

Examen du dossier

- Étude des documents, rencontres avec les parties, échanges téléphoniques..., etc.

ÉTAPE 4

Solution amiable émanant des parties à la médiation

- Soit les parties ne trouvent pas d'accord : fin de la procédure.
- Soit les parties trouvent un accord partiellement ou intégralement : **Les parties rédigent une transaction** (contrat avec des concessions réciproques, force obligatoire et renonciation aux recours judiciaires) **ou un accord de médiation.**

*
DÉLAIS DE 1 MOIS